

**Bruxelles, le 4 septembre 2025
(OR. en)**

**9257/25
COR 2**

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0408 (COD)**

**JUSTCIV 101
ECOFIN 585
COMPET 405
JAI 652
CODEC 656**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil harmonisant certains aspects du droit de l'insolvabilité - Orientation générale

Dans le document ST 9257/25 INIT, à l'article 2, paragraphe 1, point 14), les termes "les parties ayant un lien étroit avec lui comprennent en particulier" auraient dû être marqués comme supprimés au deuxième alinéa du point a). Il convient par conséquent de lire l'article 2, paragraphe 1, point 14) comme suit:

[...]14) "partie ayant un lien étroit avec le débiteur": [...]

[...]

a) aux fins du titre II:

i[...] l'époux/épouse ou partenaire du débiteur;

ii[...] les ascendants, descendants, et frères et sœurs du débiteur, ou de son époux/épouse ou partenaire, et les époux/épouses ou partenaires de ces personnes;

iii[...] les personnes vivant dans le ménage du débiteur;

iv[...] les personnes **ayant accès à des informations non publiques sur les affaires du débiteur**, qui [...] **ont la possibilité:**

a) **d'exercer un contrôle sur les activités du débiteur, y compris lorsqu'elles travaillent pour le débiteur en vertu d'un contrat de travail ou ont une relation de travail avec le débiteur [...], ou**

b) **de bénéficier de la situation financière du débiteur, en qualité [...] de conseillers externes, de comptables ou d'auditeurs [...];**

v[...] les entités juridiques dans lesquelles le débiteur ou l'une des personnes visées aux points i) à iv) [...] est membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance ou exerce des fonctions qui prévoient l'accès à des informations non publiques sur les affaires du débiteur; [...]

Lorsque le débiteur est une personne morale [...]:

- vi) tout membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance du débiteur;
- vii) les détenteurs de capital détenant une participation de contrôle au capital du débiteur;
- viii) les personnes qui exercent des fonctions similaires à celles exercées par les personnes visées au point vi);
- ix[...]) les personnes **qui ont** un lien étroit, conformément aux **points i) à iv)**, avec les personnes [...] **visées** aux points vi), vii) et viii) du présent alinéa;[...]

- b) aux fins du titre IV, les personnes énumérées au point a) et toute autre personne, y compris les personnes morales, ayant un accès privilégié à des informations non publiques sur les affaires du débiteur.**
-